

Loisir public et développement durable

Le loisir public facilite le développement durable, mais dégrade l'environnement.

André Thibault, directeur de l'Observatoire québécois du loisir

VOLUME 8, NUMÉRO 2 - 2010

Le loisir public est un fort agent de développement durable, mais il est aussi une cause et une victime des dégradations de l'environnement naturel, social et économique.

La participation citoyenne, le bénévolat et les associations, la concertation des acteurs et l'offre d'expériences conviviales de loisir facilitent le développement de communautés et de villes durables, conformément aux critères reconnus du développement durable. Voilà pour l'effet positif majeur du loisir tel que vécu au Québec sur le développement durable.

Par ailleurs, il y a des pratiques et des équipements de loisir qui ont des effets nuisibles sur l'environnement. Et la dégradation de l'environnement humain, naturel et économique peut avoir des effets néfastes sur les pratiques de loisir. Les services de loisir doivent contribuer à éliminer ou à réduire ces effets indésirables.

L'Observatoire québécois du loisir est consciente que le développement durable demande maintenant des actions des acteurs du loisir qu'ils soient des municipalités ou des associations. Le présent bulletin s'inscrit dans le thème du dernier congrès de l'Association québécoise du loisir municipal et de la dernière parution de la revue Agora Forum.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : COMPOSANTES ET OBJECTIFS EN MILIEU MUNICIPAL

La plupart des ténors de la protection de l'environnement déplorent la dégradation du milieu naturel, le réchauffement de la planète et la surexploitation des richesses naturelles. Si ces constats sont souvent alarmants, il n'en demeure pas moins que le développement durable a une portée beaucoup plus large, comme en témoignent l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses agences.

Le Rapport Brundtland, publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies, a posé les bases de la définition et des composantes du développement durable. Il définit le développement durable (soutenable ou viable, selon la traduction du mot anglais *sustainable*) comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité*

des générations futures de répondre aux leurs ».

La réponse aux besoins humains est donc au centre de cette définition, mais elle doit préserver l'intégrité écologique, seule voie pour répondre aux besoins des futures générations.

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro au Brésil, a adopté « l'Agenda 21 » comme plan cadre de mise en oeuvre du développement durable pour le 21^e siècle. L'Agenda 21 énonce trois catégories d'objectifs pour atteindre le développement durable.

1) **Maintenir l'intégrité de l'environnement**, c'est-à-dire intégrer, dans l'ensemble des actions des communautés humaines, la préoccupation du maintien de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures de protection de la

qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces, ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées.

2) **Améliorer l'équité sociale**, c'est-à-dire permettre la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures et l'amélioration de la qualité de vie, et ce, notamment, par l'accès pour tous à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et aux services sociaux, à un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et des libertés de la personne, et par la participation, pour l'ensemble des groupes de la société, aux différents processus de prise de décision.

3) **Améliorer l'efficacité économique**, c'est-à-dire favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines, et ce, notamment, par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs au regard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent, ainsi que par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées (principe du pollueur/utilisateur-payeur, internalisation des coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc).²

LA VILLE « DURABLE »

L'UNESCO, a mis en place le programme *Gestion des transformations sociales*, où une section importante traite des « villes comme lieux de transformations sociales accélérées ». On y définit la durabilité sociale d'une ville « comme un développement (et/ou une croissance) adapté à l'évolution harmonieuse de la société civile qui crée un environnement favorable à une bonne cohabitation des groupes sociaux et culturels divers, et en parallèle stimule l'intégration sociale en améliorant la qualité de vie de toutes les couches de la population ³ ».

Selon le Réseau québécois de Villes et villages en santé et le Centre québécois de développement

² Réseau pour le développement durable en Afrique centrale, http://www.riddac.org/document/dev_durable.htm (consulté le 4 juillet 2010).

³ Polèse et Stern (2000), cités dans *Développement social durable des villes, Principes et pratiques*, Ed. Anthropos, Paris, p. 7.

durable⁴, quelques collectivités au Québec ont mis en œuvre un Agenda 21 local, c'est-à-dire qu'elles ont élaboré, de manière participative, un plan d'action qui vise :

- un rapprochement des citoyens du conseil de ville et une plus grande satisfaction face aux services municipaux;
- l'implication des citoyens et des associations dans le respect des réglementations, dans des projets collectifs et, à terme, dans la qualité de leur milieu de vie;
- un meilleur tissu social et la naissance de projets qui peuvent devenir des entreprises sur le territoire;
- une meilleure attractivité à l'attention d'entreprises soucieuses de s'implanter dans un milieu de vie intéressant; et
- de réels gains sociaux, économiques et écologiques sur le territoire local.

LE LOISIR PUBLIC AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES

Au Québec, se déploient dans la communauté et sur la place publique des institutions publiques et des organismes de la société civile qui collaborent pour permettre aux Québécois et aux Québécoises de vivre des expériences de loisir. Y œuvrent plus de 15 000 associations citoyennes, pas moins de 40 % des ministères du gouvernement du Québec, 500 000 à 800 000 bénévoles et quelques milliers de permanents (professionnels et techniciens), des services de loisir dans la plupart des administrations municipales de plus de 5000 habitants et un réseau d'organismes et d'associations régionales et provinciales partiellement soutenus par l'État et les municipalités. Le système québécois se fonde sur le partenariat de la société civile, de l'État et du

⁴ Réseau québécois de Villes et villages en santé et Centre québécois de développement durable (2007), *Penser globalement, agir localement : l'importance du rôle des municipalités dans la mise en œuvre du développement durable*, avis soumis à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec dans le cadre des consultations pour une politique de développement durable des municipalités, http://www.rqvvs.qc.ca/pub/publication/avis_rqvvs-cadd_07.pdf (consulté le 5 juillet 2010).

secteur commercial. En cela, il se conforme à un critère important du développement durable⁵. Sur cette base, la Déclaration de Québec⁶ adoptée lors du Congrès mondial du loisir (2008) énonce et justifie clairement la contribution du loisir public au développement durable. Elle reconnaît que le loisir contribue au développement du capital social des communautés, parce qu'il :

- s'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;
- contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;
- constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités;
- est un lieu d'apprentissage et d'expression de la participation publique, cœur de la vie démocratique parce qu'il correspond à la culture, à l'histoire et aux ressources des communautés;
- exige constamment des décisions d'allocation de ressources, d'harmonisation des pratiques dans un contexte de développement durable.

En conclusion, la Déclaration de Québec affirme que « *le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique* ».

Voilà une caractéristique *unique* du loisir public, par rapport au loisir commercial et au cocooning, qui fait de lui un outil puissant de développement durable et, à plusieurs égards, justifie les fonds publics qui y sont alloués.

⁵ Tiré de Thibault, André (2008), *Le loisir public et civil au Québec : dynamique, démocratique, passionnel et fragile*, Presses de l'Université du Québec.

⁶ Texte complet de la Déclaration de Québec à <http://www.loisirquebec2008.com>.

Toutefois, la contribution du loisir public au développement durable n'est pas automatique. Des conditions précises doivent être respectées et des pièges tout à fait réels doivent être évités

DES CONDITIONS À RESPECTER ET DES DÉRIVES À ÉVITER

Le développement durable exige que tous se sentent partie prenante et solidaires des liens sociaux qui constituent le capital social essentiel à la durabilité de la communauté, à son positionnement économique et à son identité culturelle. Des actions concrètes doivent être manifestes sur le terrain.

Sur le plan des valeurs, des principes d'action et des résultats à atteindre, le loisir municipal doit faire siennes au quotidien et non seulement dans ses textes et ses discours de ces quatre orientations :

- **L'intégration sociale des groupes**, qu'ils soient immigrants, handicapés, jeunes, démunis ou simplement nouveaux arrivants dans la communauté, est une condition essentielle au développement durable. Si les gens peuvent créer des liens à l'intérieur de leur groupe, ils doivent avoir des ponts avec la communauté. On ne parle pas que d'accommodements raisonnables, on parle de rencontres, de liens sociaux, de capital social commun. Le vieillissement de la population fait aussi craindre la solitude des aînés.
- **L'accessibilité du loisir** est une valeur maintes fois répétée par les acteurs du loisir public québécois. Elle constitue une condition fondamentale du développement durable de la communauté parce qu'elle se situe à la base du lien social : on doit se rencontrer pour se lier. Trop souvent toutefois, on a limité cette notion aux conditions financières. En réalité, l'inaccessibilité est souvent socioculturelle. L'offre de loisir est souvent modelée aux caractéristiques de la classe moyenne de souche. On a beau offrir une piste cyclable, du soccer et du hockey, plein de familles ne se sentent pas parties prenantes.
- **La convivialité** des rapports entre les personnes utilisant les lieux et les programmes distingue le loisir public du loisir commercial et encore plus du cocooning. Les

aménagements et l'animation doivent concourir à réaliser cette valeur. Ainsi, les espaces et équipements doivent être considérés comme des places publiques et éviter la dérive de l'aménagement en fonction uniquement de telle ou telle discipline sportive ou culturelle. C'est sans doute pourquoi les piscines se transforment en centres nautiques multi-activités, que les terrains de soccer mineur sont aménagés pour accueillir les familles, que les pistes cyclables prévoient des haltes nombreuses et que les centres communautaires de loisir se dotent de lieux de « flânage ».

- **La communication** permet de donner du sens aux lieux, aux événements et aux programmes. C'est un outil puissant pour stimuler l'appartenance et la responsabilité civique.

Par ailleurs, le système québécois de loisir public a des façons de faire qui doivent être maintenues et renforcées dans certains cas, car on peut observer actuellement des affaiblissements ou des relâchements.

- **L'engagement citoyen et le bénévolat** sont au cœur du développement durable des villes parce qu'ainsi le citoyen est un acteur (ce que l'AQLM a érigé en principe dans sa politique), non seulement un client. Là-dessus, les défis sont colossaux au moment où une forme différente de bénévolat, plus sporadique et moins formel, émerge, et où les TLM (toujours les mêmes) sont de moins en moins nombreux et dégagent l'image d'un bénévolat de plus en plus inaccessible.
- **Le partenariat** avec les organisations de la société civile doit être maintenu, et davantage axé sur le « faire avec » et des protocoles davantage personnalisés et négociés. Il faut éviter la dérive du « mandaté » ou du sous-traitant communautaire.
- Enfin, **la gouvernance** doit reposer sur la participation et la consultation publique des citoyens et de la société civile, qui ne sont pas que des clients, mais des acteurs d'une société durable.

PRÉVENTION ET LUTTES ENVIRONNEMENTALES : LA MUNICIPALITÉ DOIT CESSER D'ÊTRE TIMIDE

Le loisir pollue souvent, tout en étant aussi victime des dégradations environnementales. Ce sont là les deux avenues de la lutte que doit mener le monde du loisir public en faveur de la qualité du milieu physique et naturel.

Pour lutter contre la dégradation environnementale, la municipalité a deux leviers importants : la modification de ses pratiques et son pouvoir de réglementation. Ainsi, elle doit réviser ses propres actions à la lumière d'un audit ou d'un bilan objectif des effets environnementaux de ses propres services, programmes et aménagements. Cet audit est nécessaire pour qu'elle identifie clairement les correctifs à apporter, autant en matière de production de CO₂ (tondeuses, compresseurs, chauffage, etc.) que de production de déchets non recyclables (restaurants, événements, etc.) et de pollution sonore ou visuelle.

Par ailleurs, les municipalités ont depuis 2006 le pouvoir « d'adopter des règlements en matière d'environnement », en vertu de la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1*. Par exemple, les municipalités ont le pouvoir de veiller à l'utilisation écologique et harmonieuse des plans d'eau et des forêts à des fins récréatives par divers types d'utilisateurs et les populations locales, à la salubrité et à la gestion des parcs et autres aménagements et bâtiments de loisir. Malheureusement, il s'agit de pouvoirs et non de devoirs. Fréquemment on a déploré l'ignorance de ces pouvoirs dans plusieurs milieux municipaux. Faut-il aussi déplorer le peu d'intérêt des dirigeants de services municipaux de loisir envers les pratiques dont ils ne sont pas responsables?

PROTECTION DES USAGERS CONTRE LES EFFETS DE LA DÉGRADATION ENVIRONNEMENTALE

Le réchauffement de la planète, dû essentiellement aux gaz à effet de serre, a des effets sur les personnes et sur la nature. Il affecte le monde du loisir de façon encore insoupçonnée : vagues de chaleur insupportable, dangerosité des rayons UV, dégradation des plans d'eau. Il y aura perte ou dégradation d'aires de loisir, nécessité de mieux protéger les populations et d'adapter les pratiques.

L'effet de ces changements est déjà présent. Les personnes âgées et les enfants sont plus sensibles aux vagues de chaleur, plus fréquentes; il faut les protéger. Ainsi la Ville de Sherbrooke a-t-elle construit des espaces abrités dans ses parcs pour les activités sociales des aînés. Pourra-t-on toujours aménager des terrains de soccer sans endroits abrités ou ombragés pour les joueurs en touche et pour les spectateurs? Que penser des espaces de jeu pour les 202 000 enfants des camps de jour estivaux? Enfin, pour contrer les effets des rayons UV, faudra-t-il exiger des mesures de protection et de sécurité comme on le fait déjà dans plusieurs sports? La crème solaire s'imposera-t-elle comme une exigence au même titre que le casque protecteur?

PLAIDOYER POUR UN AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET LA PRIORITÉ AU CITOYEN SUR LE CLIENT

Les observations qui précèdent démontrent hors de tout doute que le loisir public, notamment le loisir municipal, sert au développement durable des communautés dans la mesure où il respecte des valeurs et maintient des pratiques précises. Ces valeurs et ces pratiques ne sont pas tenues pour acquises et demandent qu'on agisse de façon concrète.

Des dérives pourraient aussi enlever au loisir public cette capacité d'agir en développement durable. Quand, par exemple, le citoyen devient un client et seulement un client, il est clair que la communauté devient, par extension, un marché, même en service public. Pas très durable!

Enfin, il est urgent que les services de loisir se soumettent à un audit environnemental de leurs pratiques et politiques, tout en évaluant les pratiques de la population et les effets de l'environnement sur la qualité et la sécurité du loisir des citoyens. Autrement, on restera dans des mesures accessoires: il faut aborder l'environnement de façon systémique ou écologique.